STATUTS DE L'ASSOCIATION REPUBLICAINE BUL

ARTICLE 1: CONSTITUTION

L'association dite « **Association Républicaine BUL** » fondée le 9 novembre 2019 et régie par la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901 est dénommée «**BUL** ».

Il est cependant d'usage d'utiliser le préfixe féminin « la » pour dénommer « la BUL ».

ARTICLE 2: OBJET

La BUL est une et indivisible.

L'objet de l'association « BUL » est de favoriser, développer et promouvoir le rire, la camaraderie et l'art de vivre à la française.

La BUL n'a aucune vocation politique.

ARTICLE 3: DOMAINE D'ACTIVITE PRINCIPAL

Le domaine principal d'activité de la BUL est : Association Culturelle.

A ce titre, la BUL s'oblige :

- à détenir les licences ou tout certificat nécessaire à la réalisation de ses objectifs.
- à tenir une comptabilité conforme au plan comptable 2019.

ARTICLE 4: DEVISES DE L'ASSOCIATION

L'unique devise valide la BUL est « La BUL avant la vie ».

Un membre de l'Association pourra saisir avec un projet de devise les Administrateurs Permanents qui statueront à l'unanimité lors d'une Réunion Trimestrielle.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la BUL est situé :

Plateau 35660 RENAC

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6: DUREE

La durée de l'association est illimitée.

TBB TTRE

ARTICLE 7: LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de Membres Permanents et de Membres Adhérents :

- Les Membre Permanents sont expressément désignés ci-dessous par ordre alphabétique :
 - Jean-Baptiste BINARD, né le 17/05/1988 à Redon et domicilié à Cesson-Sévigné,
 - Romain LECOMTE, né le 17/07/1989 à Malestroit et domicilié à Nantes.
 - Morgan MONNIER, né le 29/05/1989 à Redon et domicilié à Paris,
 - Benoit MORISSEAU, né le 18/01/1989 à Redon et domicilié à Levallois Perret.
 - Tomasz URNANEK, né le 28/07/1989 à Krosno (Pologne) et domicilié à Angers.

Les Membres Permanents sont définis statutairement comme co-présidents de la BUL et constituent le Conseil d'Administration. Ils disposent chacun d'une voix délibérative et d'un droit de véto exerçable à tout moment et pour toutes décisions.

 Les Membres Adhérents sont des personnes pratiquant une activité au sein de la BUL. Ils acquittent la cotisation statuaire d'un montant fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative et s'engagent à respecter les règles de vie de la BUL.

Les Membres répertoriés ci-dessus sont appelés les BUListes.

ARTICLE 8: ADHESION

Toute personne peut demander à adhérer à la BUL, sa demande doit faire l'objet d'un accord à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Les modalités de règlement de l'adhésion sont fixées par le Conseil d'administration.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Les Membres Permanents sont nommés advitam arternam par les présents statuts. Les deux seules causes de perte de ce statut sont :

- Décès
- Manquement par plus d'une fois en une année à l'obligation de présence à une Réunion Trimestrielle et non validée par le reste du Conseil d'Administration à l'unanimité.

La qualité de Membres Adhérents se perd par :

- Décès
- Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association notamment non-respect des règles de vie de la BUL.
- Par radiation pour non-paiement de la cotisation.

M. STOSMEL

ARTICLE 10: RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration, et aux membres de son bureau.

ARTICLE 11: CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la BUL est composé de Membres Permanents, il est nommé pour une durée indéfinie.

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins quatre fois par an à l'occasion de Réunion Trimestrielle.

ARTICLE 12: REUNION TRIMESTRIELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque trimestre civil à l'occasion de séminaires durant deux nuits consécutives et plus généralement à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Ces réunions sont définis selon leur position dans l'année civile par la lettre T (T1 pour le 1^{er} trimestre....).

Le Président convoque par écrit simple les membres du Conseil d'Administration aux Réunions Trimestrielles en précisant l'ordre du jour. En tout état de cause, cette information doit être réalisée au moins un mois avant la date fixée pour la tenue des Réunions Trimestrielles. La présence de la totalité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un membre du Conseil d'Administration peut déroger une fois par an sur présentation expresse et écrite d'un cas de force majeure à la Réunion Trimestrielle, il ne pourra se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration.

Les délibérations sont prises à l'unanimité des voix des membres présents. Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre et signées du président et du secrétaire.

ARTICLE 13: REMUNERATIONS

Les mandats des membres du conseil d'administration sont gratuits. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation d'un justificatif. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation réglés à des administrateurs.

ARTICLE 14: POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il se prononce sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres. Il contrôle la gestion des membres du bureau qui doit rendre compte de son activité à l'occasion de ses réunions. Il autorise l'ouverture de tous comptes bancaires, sollicite toute subvention et requiert toutes inscriptions utiles. Il autorise le Président ou le Trésorier, à exécuter tous actes reconnus nécessaires à la poursuite de l'objet de l'association.

S TBS TIPPL

ARTICLE 15: BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Membres Permanents de la BUL sont désignés statutairement comme Co-Président.

Pour des raisons administratives, les membres du Conseil d'Administration mettent en place un bureau sur le principe d'une nomination tournante, pour 1 an. Le bureau est composé, pour la première année 2020, sur la base de l'ordre alphabétique:

- un PRESIDENT D'HONNEUR : Jean-Baptiste BINARD, né le 17/05/1988 à Redon et domicilié à Cesson-Sévigné,
- Deux VICE-PRESIDENTS D'HONNEUR :
 - Romain LECOMTE, né le 17/07/1989 à Malestroit et domicilié à Nantes,
 - o Morgan MONNIER, né le 29/05/1989 à Redon et domicilié à Paris,
- un SECRETAIRE : Benoit MORISSEAU, né le 18/01/1989 à Redon et domicilié à Leval
 - o un TRESORIER: Tomasz URNANEK, né le 28/07/1989 à Krosno (Pologne) et domicilié à Angers,

Les membres du bureau doivent être déclarés au tribunal chaque année ou à chaque renouvellement.

ARTICLE 16: ROLES DE CHACUN DES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

- Le PRESIDENT D'HONNEUR réunit et préside le Conseil d'Administration et le bureau. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration.
- Le SECRETAIRE est chargé de la correspondance statuaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statuaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.
- Le TRESORIER tient scrupuleusement à jour les comptes de cette association.

ARTICLE 17: DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Tout membre de la BUL peut participer aux assemblées générales.

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation ont un droit de vote.

Les assemblées générales se réunissent sur convocation du PRESIDENT D'HONNEUR de la BUL ou sur demande écrite d'au moins un tiers des membres de la BUL ou sur sollicitation d'un Membre Permanent. La convocation doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration. En tout état de cause, cette information doit être réalisée au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

7

J-98 107 PL

Seules sont admissibles les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au PRESIDENT D'HONNEUR ou à un VICE-PRESIDENT D'HONNEUR s'il est empêché. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le PRESIDENT D'HONNEUR et le SECRETAIRE. Les membres de l'association ne peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association en cas d'empêchement.

ARTICLE 18: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an. Pour la validité des débats et des votes, la totalité des Membres Permanents doit être présente.

L'assemblée générale ordinaire se réunira le premier samedi de décembre qui vaudra Réunion Trimestrielle T4.

Elle entend le rapport du bureau du conseil d'Administration sur la gestion financière et le rapport d'activité du PRESIDENT D'HONNEUR. Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'assemblée générale apprécie le budget de l'exercice suivant et délibère également sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et à l'unanimité des Membres Permanents. Elles sont prises à mains levées sauf demande d'un des membres.

ARTICLE 19: RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations versées par ses membres.
- Des dons et libéralités dont elle bénéficie, notamment des subventions allouées par les pouvoirs publics.
- Du produit des manifestations qu'elle organise.
- Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder.

ARTICLE 20: DISSOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera obligatoirement reversé au Secours Catholique ou à une « Nouvelle Bul »..

ARTICLE 23: REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur appelé « Règles de Vie » est établi par le Conseil d'Adminstration.

ARTICLE 24: FORMALITES

Le président élu doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence.

707 ST 509 PL

Fait à Rouen, le 9 novembre 2019

Signatures (Chaque page doit être paraphée par les signataires)

En sa qualité de Co-Président, Jean-Baptiste BINARD

En sa qualité de Co-Président, Romain LECOMTE

En sa qualité de Co-Président, Benoit MORISSEAU

En sa qualité de Co-Président, Morgan MONNIER

En sa qualité de Co-Président, Tomasz URBANEK